

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/120-8

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Michel DE RONNE, Madame Sylvie GERINTE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/120-8



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/120-8



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/120-8

OBJET : Affaires générales - Finalisation du cadrage des compétences - Développement économique. Définition de la compétence

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts des communautés d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne, du Haut-Val-de-Marne et de la communauté de communes du Plateau Briard ;

VU le diagnostic socio-économique de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que relèvent de la compétence du Territoire, la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires et les actions de développement économique non déclarés d'intérêt métropolitain ;

CONSIDERANT que sans attendre que la Métropole du Grand Paris commence ses réflexions sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement économique, GPSEA a réalisé de janvier 2016 à janvier 2017 un diagnostic socio-économique qui a fait l'objet d'un travail approfondi avec l'appui des services de plusieurs villes du Territoire et l'ensemble des partenaires : l'Agence de développement du Val-de-Marne, le Département du Val-de-Marne, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, le Comité Départemental du Tourisme, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Paris Région Entreprises, le Conseil de développement du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que ce travail a permis d'aboutir à un document consolidé et nourri de l'ensemble des débats intervenus, constituant ainsi à la fois un état des lieux et un document de cadrage proactif en matière économique pour le Territoire ; qu'alliant données quantitatives et qualitatives, cet outil constitue un premier cadre de référence pour une meilleure connaissance du territoire en vue notamment de contribuer à la définition des orientations politiques et des dispositifs en matière de développement économique;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/120-8



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

CONSIDERANT que conformément à l'esprit qui a guidé les interventions des anciennes communautés, la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités relèveront de la compétence aménagement de l'espace, au titre de l'aménagement économique ;

CONSIDERANT que les actions de développement économique devront être conduites selon les principes suivants : maintenir et développer un tissu économique diversifié et dynamique, assurer des conditions d'implantation et de développement optimales pour les entreprises du Territoire, favoriser la structuration de filières stratégiques, construire l'image et l'identité du Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DEFINIT**, en matière de « développement et aménagement économique, social et culturel », les modalités d'intervention de Grand Paris Sud Est Avenir comme suit :

- Pour maintenir et développer un tissu économique diversifié et dynamique ;
- Pour assurer des conditions d'implantation et de développement optimales pour les entreprises du Territoire ;
- Pour favoriser la structuration de filières stratégiques ;
- Pour construire l'image et l'identité du Territoire.

ARTICLE 2 : **DIT** que toute mesure utile à la poursuite de ces objectifs sera prise par Grand Paris Sud Est Avenir en concertation avec ses communes membres.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/120-8